

Assurez la sécurité des enfants dans les zones scolaires



- Réduisez les collisions dans les zones scolaires
- Encouragez le transport actif
- Enseignez la sécurité routière aux enfants



**Société d'assurance
publique du Manitoba**

Près de 30 % des piétons frappés par des véhicules sont âgés de 5 à 19 ans.

Le risque d'une collision entre un véhicule et un jeune piéton est particulièrement élevé avant et après la journée d'école pour les raisons suivantes :

- ✓ l'accroissement du nombre de véhicules dans la zone scolaire;
- ✓ la présence d'enfants sur la chaussée ou près de celle-ci;
- ✓ la présence d'autobus scolaires et de parents qui déposent et ramassent des élèves.

La congestion routière et les excès de vitesse accroissent grandement le risque de collision dans les zones scolaires.

Les parents jouent un rôle critique pour assurer la sécurité des enfants dans les zones scolaires. Adoptez les mesures suivantes lorsque vous amenez vos enfants à l'école pour protéger les enfants sur la route.



Réduisez la congestion routière

Marchez, roulez à bicyclette ou covoiturez

La marche et l'utilisation de la bicyclette pour se rendre à l'école sont d'excellents moyens de faire de l'exercice, de réduire la pollution et de rencontrer d'autres parents et enfants. Ces moyens de transport permettent aussi de réaliser des économies et d'avoir du plaisir avec vos enfants. Le recours à des moyens de transport actif réduit le nombre de véhicules dans la zone scolaire, ainsi que le risque de collision.

Si votre enfant ne peut pas prendre l'autobus scolaire et si le recours à la bicyclette ou à la marche n'est pas possible, prenez des dispositions pour covoiturer avec d'autres parents et enfants afin de réduire le nombre de véhicules qui circulent dans la zone scolaire.



N'entrez pas sur le terrain de stationnement de l'école

Bon nombre d'écoles ont limité l'accès à leur terrain de stationnement aux autobus scolaires et à leur personnel. Cela réduit grandement la circulation autour de l'école, abaisse le risque de collision et encourage les parents et les enfants à marcher pour se rendre à l'école. Vous pouvez aussi stationner votre véhicule à une ou deux rues de distance et faire le reste du parcours à pied avec vos enfants.

Respectez les panneaux « Stationnement interdit » et « Arrêt interdit »

Ces panneaux ont été installés pour réduire la congestion et permettre aux autobus scolaires de se rendre à leurs lieux de débarquement désignés. Toute désobéissance aux instructions des panneaux peut se traduire par une contravention.



Aidez à prévenir les collisions

Ralentissez

En réduisant votre vitesse, vous réduisez le temps dont vous avez besoin pour réagir et arrêter le véhicule. Cela peut prévenir une collision.

En cas de collision, un enfant frappé par un véhicule se déplaçant à 50 km/h n'a qu'une probabilité de survie de 20 %. À 30 km/h, la probabilité de survie est de 95 %.

(Source : SécuritéJeunes Canada)



Soyez vigilants

Les jeunes enfants sont imprévisibles. Surveillez les enfants qui peuvent surgir de manière imprévue dans la circulation ou entre des véhicules stationnés.

Arrêtez toujours pour les patrouilles scolaires et les enfants aux passages à piétons désignés

Les patrouilles scolaires et les passages pour piétons permettent aux piétons de traverser la rue en toute sécurité. Veuillez leur obéir et les respecter.

Évitez la marche arrière et les demi-tours

Lorsqu'un conducteur fait marche arrière et des demi-tours, sa visibilité est réduite. Cela signifie qu'il est plus difficile de voir les jeunes enfants. De plus, les enfants remarquent ou comprennent difficilement de tels mouvements irréguliers du véhicule. Ils sont donc plus susceptibles de se retrouver dans la voie du véhicule.



Ne dépassez pas un autobus scolaire ou d'autres véhicules arrêtés

Il est extrêmement dangereux de dépasser un autobus scolaire arrêté. Vous pouvez ne pas être en mesure de voir les enfants qui descendent de l'autobus, puis qui traversent la rue devant celui-ci. L'amende imposée pour dépasser un autobus scolaire arrêté se chiffre à plus de 640 \$. L'amende imposée pour dépasser un véhicule arrêté pour un piéton ou dépasser dans un corridor pour piétons se chiffre à plus de 140 \$. Les deux infractions sont accompagnées d'une réduction de votre cote de conduite.



Aidez votre enfant à se rendre à l'école en toute sécurité

Laissez toujours les enfants débarquer de votre véhicule sur le côté le plus proche du trottoir

En laissant les enfants débarquer sur le trottoir, vous assurez qu'ils sont protégés contre la circulation.

Faites débarquer les enfants près des intersections ou des passages pour piétons

S'ils doivent traverser la rue après avoir été déposés, les enfants seront plus susceptibles de la traverser de manière légale et sécuritaire.



Enseignez à vos enfants ce qui suit :

- ★ Traversez la rue uniquement aux intersections ou aux passages à piétons clairement marqués.
- ★ Essayez de traverser la rue là où une patrouille scolaire est en fonction.
- ★ Regardez à gauche et à droite avant de traverser la rue et ne la traversez que s'il est sécuritaire de le faire.
- ★ Marchez dans le sens opposé de la circulation s'il n'y a pas de trottoirs et soyez toujours attentifs à la présence des véhicules.
- ★ Marchez en groupe et avec un adulte dans la mesure du possible.
- ★ Si vous faites de la bicyclette, portez toujours un casque et utilisez les signaux manuels.



Pour plus d'information, communiquer avec

Programmes de sécurité routière
Société d'assurance publique du Manitoba
234, rue Donald, pièce 510, C. P. 6300
Winnipeg (Manitoba) R3C 4A4

Téléphone : 204-985-8737 ou 1-888-767-7640 (sans frais)
Télécopieur : 204-954-5317

www.mpi.mb.ca

